



Assurance de la Fédération / Assurance de mon club : Quelles différences ?

Le contrat fédéral (Licence assurance 4228719N)

Le contrat souscrit par la FFTA auprès de la MAIF garantit les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération, ainsi que toutes les personnes impliquées dans ces activités à travers un socle de 4 garanties :

- **Responsabilité Civile et Défense**
- **Indemnisation des Dommages corporels**
- **Recours et Protection juridique**
- **Assistance.**

Ayez l'esprit tranquille, le contrat fédéral couvre :

- les pratiquants licenciés,
- les dirigeants, entraîneurs et éducateurs,
- les ligues régionales et comités départementaux, les associations affiliées et l'ensemble des préposés de la Fédération,
- les arbitres et officiels,
- les prestataires de service, les volontaires bénévoles, les animateurs dans le cadre de leurs activités,
- le personnel médical et paramédical,
- les parents ou personnes disposant de l'autorité parentale des mineurs licenciés (si la responsabilité est engagée en cas de sinistre),
- les participants à toute manifestation de nature non compétitive,
- les athlètes et dirigeants étrangers présents sur invitation d'une instance dirigeante de la FFTA.

Vos activités organisées dans le cadre fédéral sont assurées :

- La pratique de toutes les disciplines du Tir à l'Arc, dans le cadre de compétitions ou de séances d'entraînement.
- Les manifestations de promotion du Tir à l'Arc,
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement,
- Les réunions et manifestations extra-sportives,
- Les activités périscolaires et journées portes ouvertes,
- Les déplacements relatifs aux activités de dessus.

En inclusion, sont également garantis :

- Les occupations temporaires pour une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- Les dommages causés aux biens confiés pour une durée maximale de 90 jours à hauteur de 50 000 €,
- La garantie vol vestiaire à hauteur de 10 000 €,
- La garantie Dommage au véhicule personnel des bénévoles, dirigeants et préposés, utilisé dans le cadre des activités en l'absence de tiers identifié responsable et à défaut ou en complément des garanties du contrat d'assurance personnel,
- La Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux pour les dirigeants de la FFTA, des ligues et des comités,
- Le matériel d'archerie appartenant aux licenciés (en option).



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

assureur militant



Assurance de la fédération / Assurance de mon club : Quelles différences ?

Le contrat club (Adhésion facultative)

Ce contrat vient compléter le contrat fédéral afin de vous offrir une couverture globale. Parce que chaque club a ses spécificités, il est important qu'il soit couvert en fonction de ses besoins non garantis par le contrat fédéral.

Par ce contrat sont assurés :

• Les biens mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou qui est mis à sa disposition pour une durée supérieure à 90 jours consécutifs.

• Les biens immobiliers

Pour les locaux que le club occupe de manière permanente d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs.

3 formules forfaitaires adaptées à votre activité de club affilié à la FFTA :

- Moins de 7 700€ de matériels à couvrir et 50 m² de locaux
- Jusqu'à 16 000€ de matériels à couvrir et 100 m² de locaux
- Jusqu'à 23 000€ de matériels à couvrir et 200 m² de locaux

Au-delà, une solution sur mesure vous sera proposée.

CHANGEZ POUR LA DIFFÉRENCE MAIF

- Une couverture globale grâce à deux contrats complémentaires,
- Une relation basée sur la confiance avec un minimum d'éléments déclaratifs à nous fournir,
- Un seul interlocuteur basé en France pour la gestion de vos sinistres,
- MAIF n'a ni capital social ni actionnaires. Elle exerce son activité au seul bénéfice de ses sociétaires.

Découvrez également les contrats dédiés à vos biens spécifiques :

• Les véhicules à moteur et remorques

Votre association est propriétaire d'un véhicule ?

Il existe différents niveaux de couverture, de la formule d'assurance au tiers à la formule tous risques. Vous pouvez moduler le niveau de franchise et des options (assistance panne 0 km, véhicule de remplacement, etc.).

Véhicules prêtés ou loués pour les besoins de l'organisation d'une manifestation sportive : **il est vivement conseillé d'assurer de manière temporaire le véhicule.**

• Le contrat Auto-mission

Il a pour but de couvrir le véhicule personnel de vos dirigeants, éducateurs ou bénévoles dans le cadre de missions confiées par le club.

Le contrat Auto-mission proposé par la MAIF se substitue purement et simplement au contrat d'assurance personnel de votre membre, sans franchise ni malus.

**Vous souhaitez un renseignement ?
Besoin d'un devis ?**

**Contactez votre pôle MAIF
Associations & Collectivités
de référence par téléphone
au 09 78 97 98 99**

(hors DOM, appel non-surtaxé, coût selon opérateur)